



**Lettre recommandée avec
A.R. 2C 169 839 1753 2**

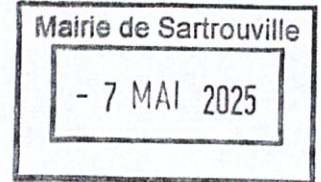
Paris, le **05 MAI 2025**

Objet : Projet de modification n° 9 du PLU de SARTROUVILLE

Vos réf. : DAUAC/SC/2025-45 – Affaire suivie par Madame Sonia CAULRY

P.J. :

- une carte des canalisations du SEDIF,
- recommandations techniques,
- un guide pratique pour les opérations d'aménagement à télécharger :
<https://www.calameo.com/sedif/read/006674519cbc295d0ec30>



Monsieur le Maire et cher collègue,

Par courrier visé en référence du 07 mars 2025, réceptionné le 17 suivant, vous avez adressé au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) le dossier de modification n° 9 du PLU de votre commune.

Le SEDIF ne possède aucune installation en superstructure sur votre territoire, mais uniquement des canalisations de transport et de distribution enterrées.

Dans le cadre de l'OAP de redynamisation et de mise en valeur du centre-ville, je tiens à vous signaler la présence **de deux canalisations de transport d'eau potable (cf. carte) :**

- **de 300 mm** de diamètre implantée à l'intersection de l'avenue de la République et de la rue Berthelot,
- **de 400 mm** située avenue Maurice Berteaux.

Ainsi, des prescriptions particulières sont à respecter. Vous trouverez, ci-joint et sur le lien de téléchargement ci-dessus, les recommandations techniques et mesures de sécurité relatives aux travaux à exécuter à proximité des canalisations du SEDIF.

De manière générale, compte tenu des opérations d'aménagement et de construction projetées, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation (renforcement ou extension) du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers et d'assurer la défense incendie.

Mes services (Emilie GRONDIN - Tél. : 01.53.45.42.31 – e.grondin@sedif.com) restent à votre disposition pour toute information que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président,

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Maire

A l'attention d'Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE

Adjoint délégué à l'urbanisme et au renouvellement urbain

Hôtel de ville

2 rue Buffon

BP 275

78506 SARTROUVILLE Cedex



Projet de modification n° 9 du PLU de SARTROUVILLE

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES et MESURES DE SECURITE concernant les travaux à exécuter à proximité des canalisations et ouvrages exploités par Franciliane

Vous projetez d'implanter un ouvrage ou de réaliser des travaux à proximité des canalisations ou ouvrages d'eau potable. Vous trouverez dans ce document les recommandations qui doivent être observées pour ne pas compromettre l'état, la solidité ou la stabilité de ces installations, ne pas rendre dangereuses les interventions effectuées dans le cadre de l'exploitation du réseau, ni mettre en danger les personnes chargées de réaliser vos travaux. En effet, les pressions internes auxquelles sont soumises les canalisations d'eau peuvent dépasser 12 bars et développer des conséquences importantes en cas de rupture.

Nous vous demandons d'observer ces recommandations et de les communiquer aux sociétés, entreprises ou intervenants chargés du projet ou de la réalisation des travaux, tout comme l'ensemble des plans et informations qui vous ont été fournis. Si dans certains cas particuliers, l'une de ces dispositions ne pouvait pas être respectée, vous devrez alors consulter notre Centre avant l'exécution des travaux, pour étudier toute mesure spécifique qui pourrait être envisagée.

Nous attirons votre attention sur le fait que, si ces recommandations ou les éventuelles dispositions particulières que nous serions amenés à prendre ensemble n'étaient pas respectées, votre responsabilité pourrait être engagée.

En réponse à la DJCT que vous enverrez, nous vous fournirons un plan du réseau d'eau potable dans la zone concernée par les travaux que vous projetez. Ce plan vous permettra de réaliser le marquage - piquetage. Si des investigations complémentaires s'avèrent nécessaires, alors il sera de votre responsabilité de les lancer.

Nous vous rappelons que :

les branchements et les différents accessoires installés sur nos canalisations (robinets-vannes, dispositifs d'évacuation d'air ou d'eau ...) ne sont pas systématiquement indiqués sur les plans mais sont, en général, repérables grâce à la présence des tampons de bouches à clé à la surface du sol et aux coffrets de façade ou regards enterrés pour installer les compteurs d'eau et les organes hydrauliques.

Les informations, concernant les réseaux d'eau potable, portées sur les plans sont réputées justes à la date d'élaboration des plans. Des modifications de la voirie (assiette, profil, repères, ...) pouvant intervenir postérieurement à l'établissement des plans de récolement de nos ouvrages, il appartient à l'entreprise travaillant à proximité de ces installations de s'assurer de la position exacte des ouvrages. Les réseaux des autres concessionnaires susceptibles d'apparaître sur nos plans (pour nos propres besoins) ne sont en aucune manière à prendre en compte pour vos projets de travaux. Hors plans de récolement, (1/200^e ou équivalent), les plans stipulent simplement la présence et la nature des ouvrages, sans positionnement précis.

Il est précisé que l'ensemble de ces dispositions ne présente aucun caractère exhaustif et qu'en cas de besoin, nous nous réservons de faire valoir tous les droits que confère à Franciliane sa qualité de premier concessionnaire d'occupation du sous-sol.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES CONCERNANT L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX OUVRAGES

Dispositions générales

a/ Contraintes d'espacement :

Afin d'éviter d'une part, tout risque de corrosion ou d'altération des conduites et de nous permettre d'autre part, d'effectuer ultérieurement les interventions nécessaires à l'exploitation du réseau d'eau potable dans des conditions de sécurité optimum pour nos agents et pour les tiers et notamment de réduire tous travaux d'entretien sur les conduites (remplacement de tuyaux, colliers, réfection de joints ... etc), nous demandons que :

- Pour l'implantation d'ouvrages à proximité des canalisations ou branchements en matériaux divers autres que le tuyau en béton armé à âme en tôle (type BONNA) ou en acier (fonte, polyéthylène, ...) :

Et en cas de parcours parallèle, une distance libre de 0,40 m minimum doit être respectée en projection horizontale entre génératrices externes d'une part, de la conduite (ou du branchement) du réseau d'eau potable et d'autre part, de l'ouvrage ou du réseau à installer. Le positionnement à l'aplomb des canalisations et ouvrages exploités par Franciliane est formellement prescrit.

En cas de croisement perpendiculaire supérieur ou inférieur, une distance libre de 0,20 m minimum doit être respectée.

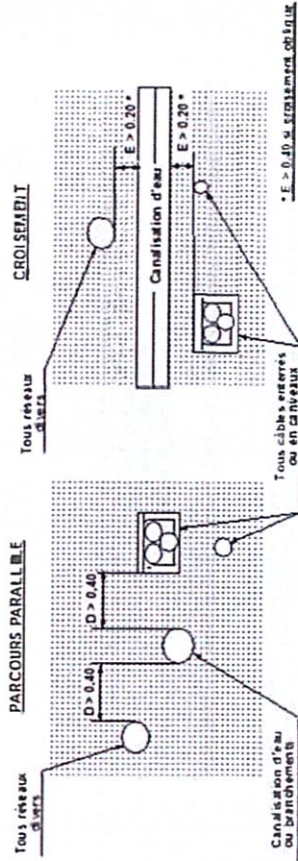
En cas de croisement oblique, une distance libre de 0,40 m minimum doit être respectée.

- Pour l'implantation d'ouvrages à proximité de tuyaux en béton armé à âme en tôle (type BONNA) ou en acier, les distances libres à respecter sont de 0,60 m minimum afin de permettre l'intervention d'un soudeur. Le positionnement à l'aplomb des canalisations et ouvrages exploités par Veolia Eau d'Île-de-France est formellement prescrit.

Ces mêmes distances doivent, également et au minimum, être observées pour la pose des différents appareils ou accessoires nécessaires à l'exploitation de votre réseau (boîtes de raccordement, chambres ou regards divers, ...).

Les croisements avec nos ouvrages ne doivent pas être effectués à l'aplomb ni des appareils hydrauliques installés sur le réseau, ni des joints d'étanchéité.

Si ces distances devaient être réduites, et préalablement à vos travaux, des mesures particulières de protection des ouvrages d'eau seraient alors arrêtées en accord avec notre Centre.



b/ Installations de protection cathodique :

Si la nature de votre réseau exige une protection cathodique, il vous appartient de la concevoir dans le respect des recommandations établies par le CEFRACOR, publiées par l'AFNOR sous la référence NF A05-662 : Protection cathodique des structures métalliques enterrées ou immergées - Principes généraux et application pour les canalisations.

Plus particulièrement, si la protection de votre réseau est susceptible d'influencer électriquement les canalisations d'eau, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une autre structure métallique enterrée, il vous appartient de mettre en œuvre une solution adaptée visant à supprimer cette influence (cf. norme NF EN 50162 : Protection contre la corrosion due aux courants vagabonds des systèmes à courant continu).

Il est par ailleurs indispensable que vous nous fassiez connaître :

la méthode de protection utilisée,

la position des ouvrages de protection et leurs caractéristiques (consommation électrique envisagée),

les dispositions que vous envisagez pour garantir l'absence d'influence de votre protection sur les installations liées au réseau d'eau public et situées à proximité de votre ouvrage,

les moyens retenus pour contrôler l'efficacité de ces dispositions.

A partir de ces renseignements, nous pouvons être amenés à définir des mesures de protection spécifiques de nos ouvrages en vue de les soustraire à l'influence de votre système électrique. Ces dispositions seront à votre charge ainsi que les mesures contradictoires faites avant et après les travaux pour vérifier l'innocuité de votre installation.

DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINS CONCESSIONNAIRES

Réseaux électriques (Enedis, CRTT, RAPP, ...)

Selon la réglementation en vigueur.

GDF - CRT GAZ

Selon la réglementation en vigueur.

Lorsqu'une station de détente doit être installée à proximité des ouvrages d'eau potable, des dispositions particulières devront être prises, en accord avec notre Centre, pour assurer la protection des installations, en particulier contre les effets du gel. Ces dispositions particulières seront à votre charge.

Assainissement

Selon la réglementation en vigueur.

Compte tenu des profondeurs de pose des réseaux d'assainissement, il sera impératif de vérifier que les terrassements projetés et les remblais ne mettent pas en péril la stabilité des ouvrages d'eau potable (voir page 4).

Télécommunications et télédiffusion

Selon la réglementation en vigueur.

Les points de pénétration des installations (câbles et chambres de tirage notamment) devront être rendus étanches. Au lieu des croisements avec les ouvrages d'eau potable, les câbles du réseau national et des autres opérateurs seront posés en fourreaux obturés à chaque extrémité.

Eclairage Public, signalisation, mobilier urbain

Selon la réglementation en vigueur.

Les massifs de soutien des candélabres, portiques, panneaux, ... ne devront pas être implantés à l'aplomb des canalisations d'eau. A proximité des installations d'eau potable, le réseau électrique associé devra être installé en fourreaux obturés à chaque extrémité.

Géothermie, chauffage urbain

Selon la réglementation en vigueur.

Pour ne pas altérer le réseau d'eau public et ne pas dégrader la qualité de l'eau potable, les contraintes d'espacement, indiquées au § 4 du présent document, sont portées à :

En situation de parcours parallèle, une distance libre de 0,80 m minimum doit être respectée en projection horizontale entre génératrices externes d'une part, de la conduite (ou du branchement) du réseau d'eau potable et d'autre part, de l'ouvrage ou du réseau à installer. Le positionnement à l'aplomb des canalisations et ouvrages exploités par Veolia Eau d'Ile-de-France est formellement proscrit.

- Ponçonnèlement, et sous réserve d'une mise en place de dispositifs de calorifugeage afin de prévenir le réchauffement de l'eau distribuée, il pourra être acceptée une distance libre minimale réduite à :
- 0,40 m minimum à proximité de nos ouvrages de diamètres \leq à 300 mm,
 - 0,60 m minimum pour nos ouvrages de diamètres $>$ à 300 mm.

En situation de **croisement perpendiculaire** supérieur ou inférieur ou de **croisement oblique**, une distance libre de **0,40 m minimum** doit être respectée

- Ponçonnèlement, et sous réserve d'une mise en place de dispositifs de calorifugeage afin de prévenir le réchauffement de l'eau distribuée, il pourra être acceptée une distance libre minimale réduite à :
- 0,20 m minimum uniquement à proximité de nos ouvrages de diamètres \leq à 300mm.

Plantation d'arbres

Selon la réglementation en vigueur.

Des contraintes d'espacement spécifiques devront être respectées en fonction du volume d'entretien à l'âge adulte de l'espèce plantée. Les distances seront à définir avec notre Centre conformément à la Norme NF P98-332.

En règle générale, il est recommandé de choisir des essences d'arbres à faible développement racinaire.

Transports aériens, réseaux industriels, autres

Selon la réglementation en vigueur.

Pour tous les concessionnaires ci-dessus, dans le cas où il s'avérerait impossible de respecter ces contraintes, Veolia Eau d'Ile-de-France se tient à votre disposition pour étudier les modalités de dévoiement du réseau d'eau potable.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

Nous attirons l'attention sur la présence de béton d'enrobage autour de certaines conduites et de massifs de butée ou de soutien assurant la stabilité des canalisations, en particulier au niveau des coupées et des robinets-vannes. Ces ouvrages ne peuvent pas être modifiés sans danger et toutes dispositions de sécurité les concernant doivent impérativement être prises en accord avec notre Centre.

Pour les besoins d'exploitation, les tampons des bouches à clé permettant la manœuvre des vannes et des robinets doivent demeurer en état et accessibles pendant toute la durée des travaux.

Si la réalisation de certains travaux rend nécessaire l'utilisation d'engins ou de matériels susceptibles, de par leur charge, de déstabiliser, voire de provoquer la rupture de certains ouvrages, des protections spécifiques (talles, longrines, blindages ...) devront être installées en accord avec notre Centre.

Les ouvrages enterrés, dont certains à des profondeurs importantes, nécessitent la plus souvent des terrassements. Ces derniers peuvent provoquer des déformations des sols voire des éboulements de terrain à proximité des ouvrages d'eau potable. Il est donc impératif de vérifier que les terrassements projetés puis les remblais ne nuisent pas à leur stabilité. S'il s'avère en particulier que certains ouvrages d'eau potable se trouvent dans le cône d'éboulement des tranchées projetées, vous devrez, en accord avec notre Centre, prendre toute disposition pour effectuer les consolidations de terrain nécessaires à la protection des ouvrages d'eau.

Les tranchées seront réalisées de manière à éviter tout mouvement de terrain en contact avec nos ouvrages. Si nécessaire, elles seront blindées. Le remblayage, ainsi que le compactage des terres, seront exécutés conformément à la norme NF P98-331 et aux préconisations du guide technique de remblayage des tranchées SETRA LCPC.

L'utilisation de toute source de chaleur à proximité d'ouvrages en matériaux plastiques (tuyaux en polyéthylène, tuyaux composites, borne ou regard à système enlèvement...) est proscrite.

Techniques sans tranchées

Afin de maîtriser les risques liés aux techniques sans tranchées (fonçage, la fusée, le forage ...), des précautions particulières devront être prises, selon la réglementation, avant l'exécution des travaux sans tranchées à proximité de nos ouvrages.

Si un des ouvrages (canalisation, branchement, appareil ...) se trouvait détérioré lors de l'exécution des travaux, il est impératif de prévenir immédiatement le numéro d'urgence à partir des coordonnées figurant ci-après.

Coordonnées postales et téléphoniques pour entrer en contact avec nos Centres :

Veolia Eau d'Ile-de-France SNC
Services Techniques
94417 SAINT-MAURICE Cedex

Tel : 09 69 369 900¹ – Urgence: 09 69 369 916²

¹ Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30 et le samedi de 9h00 à 12h30

² 7j/7, 24h/24

Tarifcation ordinaire, appel non surtaxé.

DIST-20-008-E01-3 du 30/10/2019

Documents de référence: recommandations techniques + guide aménageur.

- **Recommandations générales à respecter concernant les canalisations de transport de type bonna :**

La conduite est constituée de tuyaux BONNA en béton armé à âme tôle et joints soudés. Ce matériau ne supporte qu'une faible surcharge et aucune vibration.

En conséquence, dans le périmètre de cet ouvrage, l'installation de chantier devra impérativement se limiter à l'aménagement d'une voirie lourde, sans autre équipement tel qu'un bac de lavage des roues, constructions....

Un accès permanent et une largeur minimum de 5 mètres seront préservés afin de permettre une éventuelle intervention en urgence sur les ouvrages.

Une hauteur minimum de 8 mètres sera également préservée au-dessus des feeders en cas d'installations d'ouvrages de franchissement tels que portiques.

Les constructions sont autorisées à 4 mètres de distance, de part et d'autre de l'axe de la canalisation. La limite de clôture pouvant se trouver à 3 mètres de la canalisation.

Dimensions minimales de la tranchée effectuée en cas d'intervention sur le réseau :

- 50 cm de part et d'autre du réseau.
- 20 cm de blindage de tranchée.
- Sur-terrassement jusqu'à 50 cm sous la génératrice inférieure du réseau

Autres informations :

- Aucun stockage dans l'emprise pour permettre l'accessibilité du réseau en tout temps.
- Aucune fouille à proximité du réseau impactant un coin de glissement à 45° à partir de la génératrice médiane du réseau.
- Intervention de réparation sur une durée d'environ 72h non-stop.
- Remblaiement de la fouille dans un délai de 2 à 3 semaines

Chambres de manœuvres :

- L'accès aux chambres de manœuvre doit être opérationnel 24/24 h et 365/365 j. Il nécessite l'utilisation de moyen de sécurité pour les espaces confinés (potence, harnais, dispositif de ventilation...)
- La mise en service des décharges (pour la vidange des canalisations) nécessite ensuite son raccordement à une pompe de grande capacité par des tuyaux rigides de type pompier.
- Aucune zone de déchargement ne doit être installée au niveau des chambres de manœuvre des canalisations de transport du SEDIF :

Circulation des engins chantiers sur les voies abritant des feeders:

Afin d'éviter une incidence sur la chaussée et la fragilisation des canalisations de transport, Il est nécessaire de mettre en place des dalles de répartition pour la circulation des engins chantiers (poids lourds...), tout en maintenant l'accessibilité aux émergences (bouches à clés, tampons d'accès...).